



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 28 / 2023  
DU 4 MAI 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CÉLINE MORNET – DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ADJOINTE ACCOMPAGNEMENT HUMAIN ET FINANCIER

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020  
portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau  
communautaire, et du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant  
élection d'un vice-président,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité  
hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches  
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et  
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées Céline Mornet, statutaire dans le cadre d'emploi des  
administrateurs, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier,  
nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité,  
à Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier,  
à l'effet de signer :

- en matière financière :

- les engagements financiers et bons de commandes dans la limite de 25 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité de la direction générale adjointe accompagnement humain et financier,
- dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics dans le domaine de l'activité de la direction générale adjointe accompagnement humain et financier, tous les engagements financiers et bons de commande quels que soient leurs montants,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction générale adjointe accompagnement humain et financier,

- en matière de ressources humaines :
  - les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction générale adjointe accompagnement humain et financier,
  - tous actes, arrêtés, contrats et avenants dans la limite des attributions de la direction accompagnement humain et financier et se rapportant aux domaines suivants :
    - recrutement,
    - nomination,
    - formation,
    - apprentissage,
    - positions administratives, carrières,
    - avancement de grade et d'échelon, promotion interne,
    - rémunération,
    - congés divers et autorisations d'absence,
    - cessation de fonctions,
    - action sociale en direction des agents,
    - exercice du droit syndical,
    - retraite,
    - saisine du comité médical, de la commission de réforme,
    - accidents de travail et maladies professionnelles,
    - prévention de sécurité,
    - décisions et actes relatifs à la discipline,
    - dialogue social,
    - élections professionnelles : récépissé de dépôt des listes de candidats : accord pour inscription tardive sur liste électorale consécutivement à une omission : procès-verbaux de la tenue des élections.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Marie-Charlotte Ménard par l'arrêté en vigueur.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Françoise Humeau, directrice du département finances, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Françoise Humeau par l'arrêté en vigueur.

#### Article 4

En matière financière, en cas d'absence ou d'empêchement de Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Françoise Humeau, directrice du département finances.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier et de Françoise Humeau, directrice du département finances, leur délégation de signature sera exercée par Fabrice Martinez, directeur général des services.

Article 5

En matière de ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Fabrice Martinez, directeur général des services.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Céline Mornet  
directrice générale adjointe  
accompagnement humain et financier  
Le

Notifié à Marie-Charlotte Ménard  
directrice du département  
des ressources humaines  
Le

Notifié à Françoise Humeau  
directrice du département finances  
Le

Notifié à Fabrice Martinez  
directeur général des services  
Le